



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 17 Mai soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame la Maire, Claude BOURDON

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Mme Claude BOURDON, M. Jacques SOURDOT, Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Alexandre PARIS, Mme Fabienne LAINTE-MARTIN, M. Pascal AUBEL, Mme Julie BERNAUDIN, M. Elouann CUNY, Mme Cécile PREVOST ROZENSKI, M. Francis JARDEL, Mme Carole LAURENT, M. Jean François ALBERT, Mme Astrid MARCOUYOUX, M. Michel CAYE, Mme Aurore ANTONI, M. David CUNY, Mme Brigitte RATAIRE, M. Hervé LAHALLE, Mme Catherine MOREL, M. Ozcan YILDIZ, Mme Dominique SOURDOT, M. Damien CORDIER, Mme Marie BEAUGÉ, M. Jordan CLAUDE, Mme Sandra BARET, M. Jean-Claude QUINET, Mme Hélène GEORGEL, M. Loïc DEMANGEON

Absent :

Représentés : Mme Sandrine THIEBAUT par M. Jean-Claude QUINET

Monsieur Elouann CUNY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la séance du 03 mai dernier, où ils ont enregistré la démission de M. Yannick MARQUIS Conseiller Municipal, membre de la liste « Ensemble, Continuons ! » Elle accueille M. Loïc Demangeon avec plaisir avant de l'installer en tant que nouveau conseiller municipal.

M. Loïc DEMANGEON indique que c'est avec plaisir qu'il prend la place en tant que conseiller.

1. INSTALLATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°2024024)

Madame Claude BOURDON Maire de RAMBERVILLERS informe l'assemblée que Monsieur Yannick MARQUIS, par lettre en date du 30 avril 2024, de la liste « ENSEMBLE CONTINUONS ! », a donné sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales cette démission est définitive dès sa réception par Madame la Maire en date du 30 avril 2024.

Il a donc été demandé au candidat venant après le conseiller municipal élu de cette même liste « ENSEMBLE CONTINUONS ! », de siéger au sein du Conseil Municipal.

Son acceptation permettra son installation au début de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 30 avril 2024 de M. Yannick MARQUIS, Conseiller Municipal de la liste « Ensemble Continuons ! » par laquelle l'intéressé donne sa démission de Conseiller Municipale, cette démission est définitive dès sa réception par le Maire en date du 30 avril 2024.

Vu la liste « Ensemble Continuons ! » présentée aux élections municipales d'avril 2024.

Après en avoir délibéré,

DECLARE à l'unanimité, installer dans sa fonction de Conseiller municipal, Monsieur Loïc DEMANGEON, élu de la liste « Ensemble Continuons !

2. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS (délibération n°2024025)

Madame la Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des articles L.2123-20 et L.2123.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent en particulier que « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » et que « peuvent être votés des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24... les conseils municipaux... des communes chefs-lieux..... de canton ».

Ces indemnités de fonction sont allouées théoriquement aux nouveaux élus à partir de l'installation du nouveau conseil municipal et en ce qui concerne les adjoints, à partir du moment où ils ont reçu délégation ou celui où ils exercent effectivement les délégations reçues, soit dans le cas présent, à compter du 28 Avril 2024.

Le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes à leur taux normal, et à fixer la date d'effet au 29 Avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 avril 2024 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 5150 habitants (INSEE 01/01/2024)

Considérant que pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux délégués, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la commune est "anciennement chef-lieu de canton",

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant de indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE à l'unanimité, avec effet au 29 avril 2024 :

1 - Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1er adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2ème adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3ème adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4ème adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 5ème adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 6ème adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 7ème adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 8ème adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2. Considérant que la commune est "anciennement chef-lieu de canton", les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15 %.

3. Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

4. Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

3. DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - POSTE VACANT (délibération n°2024027)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 03 Mai 2024, les membres du Conseil Municipal ont délibéré et nommé les membres des différentes commissions communales en respectant le principe de la représentation proportionnelle, à savoir :

- Finances (16 membres)
- Travaux (16 membres)
- Urbanisme (12 membres)
- Circulation et Accessibilité (12 membres)
- Développement, Commerce de proximité et Artisanat (12 membres)
- Forêt et environnement (12 membres)
- Fêtes et cérémonies (8 membres)
- Communication (8 membres)
- Commission d'étude de dérogation scolaire (6 membres)
- Jeunesse et Sports (12 membres)

Cependant, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour pourvoir un poste resté vacant et concernant la liste « ENSEMBLE CONTINUONS ! » afin de garantir le principe de représentation proportionnelle au sein des commissions suivantes :

- Travaux,
- Urbanisme,
- Développement, Commerce de proximité et Artisanat,
- Jeunesse et sports.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le poste laissé vacant des différentes commissions à caractère permanent.

M. Jean-Claude QUINET souhaite que Mme la Maire lui réitère l'identité des membres de la commission Travaux et Urbanisme. Mme la Maire informe M. Jean-Claude QUINET qu'il est bien membre de ces deux commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Monsieur Loïc DEMANGEON comme membre au sein des commissions suivantes :

- Travaux,
- Urbanisme,
- Développement, Commerce de proximité et Artisanat,
- Jeunesse et sports.

4. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE RAMBERVILLERS (CS) (délibération n°2024027)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers doit être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose d'un siège de délégué au Conseil de surveillance de l'Hôpital de Rambervillers et précise qu'il convient de désigner ce délégué.

Mme la Maire rappelle aux conseillers municipaux que, lors de la réunion du 3 mai, le conseil a choisi de ne pas prendre de décision concernant la nomination des délégués aux divers conseils d'administration. Aujourd'hui, il convient de les nommer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Mme Claude BOURDON comme déléguée au sein du Conseil de surveillance de l'Hôpital de RAMBERVILLERS (CS).

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'HOPITAL DE RAMBERVILLERS (CVS) (délibération n°2024028)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers doit être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose d'un siège de délégué au Conseil de Vie Sociale de l'Hôpital de Rambervillers (CVS) et précise qu'il convient de désigner ce délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Mme Carole LAURENT comme déléguée au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Hôpital de RAMBERVILLERS (CVS).

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE DE L'HOPITAL DE RAMBERVILLERS (CAPL) (délibération n°2024029)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers doit être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou

Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose d'un siège de délégué à la Commission Administrative Paritaire Locale de l'Hôpital de Rambervillers (CAPL) et précise qu'il convient de désigner ce délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Mme Claude BOURDON comme déléguée au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale de l'Hôpital de RAMBERVILLERS (CAPL)

7. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES (délibération n°2024030)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers doit être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose d'un siège de délégué au sein du Conseil d'Etablissement de la Résidence des Personnes Agées et précise qu'il convient de désigner ce délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Mme Dominique SOURDOT comme déléguée au sein du Conseil d'Etablissement de la Résidence des Personnes Agées de RAMBERVILLERS.

8. DESIGNATION DE CINQ DELEGUES AU COMITE DE GESTION DU CENTRE SOCIAL DE RAMBERVILLERS (délibération n°2024031)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers doit être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de cinq sièges de délégués au Comité de Gestion du Centre Social et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, ses cinq délégués au sein du Comité de Gestion du Centre Social de RAMBERVILLERS :

- Mme Claude BOURDON,
- Mme Fabienne LAINTE-MARTIN,
- Mme Marie-Claire CREUSILLET,
- Mme Julie BERNAUDIN,
- M. Jean-François ALBERT

9. DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALPHONSE CYTERE DE RAMBERVILLERS (délibération n°2024032)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers doit être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de deux sièges de délégués au Conseil d'Administration du Collège Alphonse Cytère et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, ses deux délégués au sein du Conseil d'Administration du Collège Alphonse Cytère de RAMBERVILLERS :

- Mme Marie-Claire CREUSILLET,
- Mme Cécile PREVOST-ROZENSKI

10. DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE DE RAMBERVILLERS (OMC) (délibération n°2024033)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers doit être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de sièges de délégués au Comité Directeur de l'Office Municipal de la Culture et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, ses six délégués au sein du Comité Directeur de l'Office Municipal de la Culture de RAMBERVILLERS.

- Mme Claude BOURDON,
- Mme Astrid MARCOUYOUX,
- M. Elouann CUNY,
- Mme Dominique SOURDOT,
- Mme Julie BERNAUDIN,
- Mme Marie-Claire CREUSILLET

11. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT (délibération n°2024034)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers devant être représentée à différents Conseils d'Administration de Collectivités ou Etablissements de la Ville, le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à désigner ses délégués.

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose d'un siège de délégué à la Société Publique Locale SPL-Xdémate et précise qu'il convient de désigner ce délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, le délégué au sein de la Société Publique Locale SPL-Xdémat :

- M. Damien CORDIER

12. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS (délibération n°2024035)

Madame la Maire expose aux membres de l'Assemblée que le Conseil Municipal dispose de deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, ses quatre délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers :

TITULAIRES

- Mme Claude BOURDON
- M. Jacques SOURDOT

SUPPLEANTS

- M. Michel CAYE
- M. Pascal AUBEL

13. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES (délibération n°2024036)

Madame la Maire expose aux membres de l'Assemblée Municipale que le Conseil Municipal dispose de deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE à l'unanimité ses quatre délégués au sein du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges :

TITULAIRES

- Mme Carole LAURENT
- M. Alexandre PARIS

SUPPLEANTS

- Mme Marie-Claire CREUSILLET
- M. Jordan CLAUDE

14. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (délibération n°2024037)

Madame la Maire expose aux membres de l'Assemblée Municipale que le Conseil Municipal dispose de deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE à l'unanimité, ses quatre délégués au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges :

TITULAIRES

- Mme Claude BOURDON
- M. Alexandre PARIS

SUPPLEANTS

- M. Damien CORDIER
- M. David CUNY

**15. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES
(délibération n°2024038)**

Madame la Maire expose aux membres de l'Assemblée Municipale que le Conseil Municipal dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de délégué suppléant au sein de l'Association des Communes Forestières et précise qu'il convient de désigner ces délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE, à l'unanimité, ses deux délégués au sein de l'Association des Communes Forestières :

TITULAIRE

- Mme Claude BOURDON

SUPPLEANT

- M. Hervé LAHALLE

**16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS (délibération n°2024039)**

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté n°21 en date du 26 avril 2023, la collectivité de la commune de Rambervillers à nommer ses représentants titulaires et suppléants du Comité Social Territorial.

Mme la Maire indique que suite aux élections municipales du 21 avril 2024, il convient de nommer les nouveaux représentants du Comité Social Territorial, à savoir :

- 4 Titulaires,
- 4 Suppléants

Le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à délibérer.

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Social Territorial est la structure qui est appelée à déterminer un certain nombre de règles concernant le personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de nommer ses quatre titulaires et ses quatre suppléants du Comité Social Territorial

TITULAIRES

- Mme Claude BOURDON
- Mme Fabienne LAINTE-MARTIN
- M. Jacques SOURDOT
- Mme Marie-Claire CREUSILLET

SUPPLEANTS

- M. Michel CAYE
- Mme Cécile PREVOST-ROZENSKI
- Mme Sandra BARET
- Mme Marie BEAUGE

17. FINANCES -DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (délibération n°2024040)

Madame la Maire informe que la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, publiée au Journal Officiel du 8 Février 1993, stipule que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Madame la Maire indique que le projet de Budget Primitif 2024, tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que la section d'investissement, sera étudié lors de la réunion des Commissions des Finances qui aura lieu le 21 mai 2024. Il sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours de sa séance du 29 Mai 2024.

En préambule de ces réunions, le débat d'orientations budgétaires pourra avoir lieu lors de la présente séance. Les documents servant de base à ce débat sont présentés en séance.

Ainsi l'Assemblée,

ABORDE le débat d'orientations budgétaires devant permettre la préparation du Budget Primitif 2024.

EXAMINE différents documents nécessaires à ce débat et pouvant aider aux décisions à prendre notamment la Note de Synthèse comprenant :

- Contexte National,
- Situation de la Commune,
- Analyse financière du budget,
- Orientations et perspectives budgétaires,
- Budgets annexes,

Tableaux annexes suivants :

- Echancier des emprunts 2024,
- Etat de la dette 2024 - Budget Général,
- Etat de la dette 2024 - Budgets Annexes,
- Encours de la dette - Evolution du Ratio,
- Fiscalité Directe Locale - Taux d'imposition,
- Ratios Financiers,
- Investissement 2023 - Restes à réaliser - Budget Général,
- Investissement 2023 - Restes à réaliser - Assainissement,
- Affectation des résultats 2023

Mme la Maire met en évidence que le document relatif au Débat d'Orientations Budgétaires a été déposé sur la table pour chaque conseiller, conformément à l'obligation pour tous les Conseils Municipaux des collectivités territoriales. Il convient de discuter des orientations budgétaires que la municipalité envisage pour le prochain budget. Elle précise que ce n'est pas une délibération, mais bien un débat et une discussion sur les intentions de la municipalité en matière de dépenses et le contexte dans lequel la ville sera en mesure d'élaborer son budget.

Mme la Maire informe sur les Orientations Budgétaires et apporte des explications détaillées. Elle précise que les fonds publics sont destinés à être utilisés et non à être thésaurisés. Les

fonds publics sont destinés au développement de la ville et contribuent à répondre aux besoins des habitants de Rambervillers.

M. Jean-Claude QUINET attire l'attention sur le point « Analyse financière de la section d'investissement », en soulignant que les montants des résultats de l'exercice et de clôture ne sont pas clairs. Mme la Maire convient qu'une erreur typographique s'est glissée dans le document et confirme que les inscriptions seront corrigées.

Au sujet de la projection budgétaire pour 2023-2025, M. Jean-Claude QUINET souhaite obtenir des clarifications concernant l'augmentation prévue de 3% pour les années 2025 et 2026.

Mme la Maire annonce que l'intégralité des informations sera communiquée lors de la séance du budget prévue le 29 mai prochain.

Mme Adalberta BICHOTTE, responsable des finances publiques, ajoute qu'il s'agit simplement d'une estimation prospective.

Mme la Maire souligne que, lors de la campagne électorale pour les élections municipales, ils se sont engagés à ne pas hausser les taux d'imposition en 2024. C'est pourquoi, les taux actuels resteront à l'identique et ne subiront aucune augmentation.

Concernant l'annexe 7 – Investissement 2023 – Restes à réaliser « Budget Général » Mme la Maire apporte des précisions complémentaires, à savoir :

- La Requalification des places - Bourg Centre est désormais nommé « Petites Villes de Demain »,
- Aménagement avenue du 11 Novembre (travaux réalisés sur deux tranches avec la RD 159). Mme le Maire tient à préciser que les subventions estimées à 80 % du coût des travaux, précédemment perçues de la part de l'État et du Département, ne seront pas versées à la commune. Mme Astrid MARCOUYOUX souhaite savoir d'où proviendra la somme équivalente aux subventions non accordées. D'après Mme le Maire, il sera indispensable de puiser dans les ressources de la collectivité. Mme Fabienne LAINTE-MARTIN s'enquiert si des solutions autres sont possibles. Mme le Maire souligne qu'il est nécessaire de consulter les instances, toutefois, elle doute, car lorsque les travaux ont commencé, la subvention est perdue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les documents présentés,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 conformément à l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au vu de la communication et de l'examen du rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

18. MOTION DE LA DELIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTE (délibération n°2024041)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que par mail en date du 02 mai dernier, l'Association des Maires des Vosges (AMV88) par son président M. Dominique PEDUZZI sollicite et invite le Conseil Municipal à la réflexion, au constat de la motion de la déliquescence des services de santé.

Chaque semaine, dans nos mairies, nous sommes confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé. Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de famille, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours du système de santé qui conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée. Dans certaines parties du territoire, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, des habitants qui sont sortis du parcours de santé.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long terme.

Madame la Maire indique que s'agissant du système hospitalier et des secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume des concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

La fermeture de ces services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

Le Conseil Municipal de Rambervillers est invité à délibérer afin de demander au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne !

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la motion à l'unanimité des membres.

AFFAIRES DIVERSES

Mme la Maire communique aux membres du Conseil, la date de séance suivante qui se tiendra le 29 mai prochain.

Mme la Maire annonce à l'assemblée que le 30 septembre de cette année sera célébré le 80ème anniversaire de la libération de Rambervillers.

À l'occasion de cet événement, elle suggère d'organiser une rencontre intergénérationnelle réunissant les témoins de l'époque et les jeunes d'aujourd'hui, avec pour objectif de préserver la mémoire des aînés et de préserver leur témoignage.

Mme la Maire informe que le Conseil des Jeunes s'est rassemblé ce mardi 21 mai et se compose actuellement de quatre membres très enthousiastes et remplis d'idées. Mme la Maire les en félicite.

Mme la Maire donne quelques dates, des événements à venir :

- Le 14 juillet, jour de la célébration nationale française, avec ses feux d'artifice et sa soirée dansante pour tous,
- L'Office Municipal de la Culture prendra part à la Fête de la musique qui se déroulera dans les rues de Rambervillers, allant de la place du 30 Septembre jusqu'aux feux de la rue Carnot. Mme le Maire convie toutes les personnes possédant un talent à le partager lors de cette soirée. Mme Dominique SOURDOT voudrait confirmer si le 21 juin est bien la date en question. Mme la Maire valide ces propos.

Mme la Maire informe que des réflexions sont en cours concernant un programme d'été pour les jeunes, en raison de la proportion importante des moins de 20 ans dans la population rambuvetaise, qui s'élève à 25 %.

M. Pascal AUBEL, Adjoint au Maire informe l'Assemblée que M. Fabien GIROUX, Président du Handball organise une soirée partenaire ce samedi 25 mai à partir de 18h30. M. Hervé LAHALLE souhaite savoir qui sont les partenaires. (Le Bassin Mussipontain et Jarville).

Mme Fabienne LAINTE-MARTIN, Adjointe au Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a planifié une séance de gestion du stress le 18 juin 2024.

M. Jean-Claude QUINET annonce les manifestations équestres prévues en 2024, à savoir :

- 9 juin – Concours, saut d'obstacles,
- 16 juin – Derby d'attelage, sur terrain de cross et en forêt (parcours en terrain varié ou les attelages enchainent des difficultés techniques appelées « obstacles »),
- 6 et 7 juillet – Manifestation,
- 6 octobre – Concours de Hunter (parcours d'obstacles avec la plus grande harmonie possible).

Mme Carole LAURENT informe l'assemblée qu'une nouvelle page d'actualité est ouverte sur le réseau social Facebook, pour la ville de Rambervillers.

Mme la Maire annonce à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers organise la Semaine de l'Eau du dimanche 2 au vendredi 7 juin 2024 dans la commune de CLEZENTAINNE et propose :

- Conférences sur l'histoire de l'eau,
- Fête de la pêche,
- Table ronde « Le cycle de l'eau »,
- Projection d'un documentaire,
- Visites de sites,
- Soirée « Ludo festive » : stands, animation musicale, restauration.

Mme Marie-Claire CREUSILLET, adjointe au maire, annonce à l'assemblée que les membres du Conseil Municipal des jeunes ont établi un compte Instagram et les encourage à le visiter.

M. Jean-Claude Quinet demande à obtenir les comptes-rendus des séances antérieures. Mme le Maire informe que les procès-verbaux seront fournis dès qu'ils seront rédigés. Compte tenu du contexte actuel et du délai très serré entre chaque séance, il n'est malheureusement pas possible de rédiger ces documents pour le moment.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance,

Elouann CUNY

La Maire,

Claude BOURDON

